

CRITÈRES DE LABELLISATION DES ÉCOLE D'ESCALADE

- 1) Un responsable de l'action doit être clairement identifié
- 2) Des cours encadrés :
 - a. proposés à au moins 2 tranches d'âge ou deux niveaux
 - b. au moins une séance par semaine pour chaque niveau
- 3) Activité permanente de Septembre à Juin
- 4) Présence d'une Structure Artificielle d'Escalade et/ou d'un Site Naturel d'Escalade
- 5) L'encadrement :
 - a. Un initiateur et/ou un professionnel (initiateur minimum escalade ou alpinisme)
 - b. Si c'est un professionnel, avoir au moins un co-encadrant sur un des niveaux
- 6) Cotisation : l'accès à l'École doit nécessiter une cotisation spécifique distincte de l'adhésion au club.
- 7) Budget : au sein du club, l'École doit disposer d'un budget spécifique (analytique). Les cotisations de l'École ainsi que les subventions internes et externes obtenues au titre de cette École doivent être y être intégrées. Le budget de l'École devra être présenté lors de la visite de labellisation
- 8) Chaque École doit effectuer le contrôle et, la maintenance des EPI, tenir un cahier à jour et présenter le cahier lors de la, visite de labellisation.
- 9) Sorties en sites naturels : chaque École doit en proposer au moins 5 sorties par an dans chacun des niveaux.
Si le premier site naturel est situé à plus de 100 km du club, le cas de l'Écoles fera alors l'objet d'un examen particulier.
- 10) Une information précise aux parents doit être effectuée sur le fonctionnement de l'École et sur l'organisation et l'encadrement des cours, des stages et des sorties. Donner le programme et les infos pour chaque sortie.
- 11) L'École doit utiliser le livret escalade de la FFCAM.
- 12) L'École met en place des passerelles vers les groupes espoirs.
- 13) L'École doit permettre aux jeunes à partir de 12 ans de passer une UF Autonomie
NB: Le montant des subventions sera ajusté en fonction des UF délivrées.
Le club devra avoir saisi ses UF Autonomie de l'année en cours, sur extranet. Dans la case "UF autonomie" pour les EE : saisir le nombre de jeunes inscrits à partir de 12 ans.
- 14) L'encadrement des cours et sortie de l'École d'escalade doit
 - a. favoriser le co-encadrement et de toute façon
 - b. et/ou permettre un suivi de l'enseignement par le ou les cadres intervenants.